



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Du mardi 12 juillet 2011 à 20 heures.***

L'an deux mille onze le 12 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 05 juillet, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de BLAYE.

### **Etaient présents :**

Monsieur BALDÈS, Maire,  
M. RIMARK, Mme BAUDÈRE, M. CARREAU, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD,  
Mme LE TORRIELLEC, Adjoint, M. GRENIER, Mme FLORENTIN, M. GRELLIER, M. LAMARCHE,  
Mme DELMAS SAINT-HILAIRE, Ms ÉLIAS, LIMINIANA, LACOSTE, GARAUDY, Conseillers Municipaux.

### **Etaient excusés et représentés par pouvoir :**

Madame SARRAUTE	à	Monsieur WINTERSHEIM
Madame NEBOIT	à	Monsieur RIMARK
Monsieur J.Y CUARTERO	à	Monsieur CARREAU
Monsieur VERDIER	à	Madame BAUDÈRE
Madame DUBOURG	à	Monsieur ELIAS
Monsieur GEDON	à	Monsieur BALDÈS
Monsieur RENAUD	à	Madame LE TORRIELLEC

### **Etaient excusées:**

Mme CASTETS, Mme BERGEON

### **Était absente :**

Mme BERTET

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M GRELLIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu 14 juin 2011.

Mme MERCHADOU souhaite ajouter son intervention au sujet de la suppression de classes point n° 11 :  
« J'approuve totalement la position de Caroline BERGEON et les remarques de Béatrice SARRAUTE et je dénonce le fait que le Président de la République qui a fait de la lutte contre l'échec scolaire une priorité de son programme électoral, la mette en pratique en supprimant des classes, voire des regroupements pédagogiques, ce qui risque d'entraîner la disparition d'écoles et qu'il supprime aussi des IUFM ».

Jean LAMARCHE souhaite également apporter une modification :

« Page 9 : l'organigramme présenté au dernier CTP est en contradiction avec l'intitulé de poste figurant dans Blaye.fr et le guide pratique : les deux font état de responsable finances, ressources humaines ».

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité avec ces modifications.

Objet: Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

11.100 - rétrocession à la ville d'une concession décennale A – 139 achetée par M. SATURNIN Patrick le 11 février 2011-

11.102 - mise à disposition de la Chapelle du Couvent des Minimes au profit de Madame Barbara SCROEDER, pour l'organisation d'une exposition de peinture.

11.103- mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Monsieur Heinz KRAUSE, pour l'organisation d'une exposition de peinture.

11.104- mise à disposition du logement Léo Lagrange au profit de l'association Jumping de Blaye, pour l'organisation du Jumping International dans la Citadelle de Blaye.

11.105- mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Mesdames ALLEMAND-RIBOT et JEROME, pour l'organisation d'une exposition de peinture et gravure.

11.106- mise à disposition de la Chapelle du Couvent des Minimes au profit de l'association AP2B, pour l'organisation d'une exposition.

11.107- mise à disposition de la Chapelle du Couvent des Minimes au profit de Madame Sophie DAUREL, pour l'organisation d'une exposition.

11.108- mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Dominique LACOUCHE-PAYEN, pour l'organisation d'une exposition de peinture.

11.109- mise à disposition du Narthex et du Cloître du Couvent des Minimes au profit de l'association "La Valériane" pour l'organisation d'une exposition florale.

11.110- mise à disposition de la Chapelle du Couvent des Minimes au profit de l'association Blaye Estuaire du monde, pour l'organisation d'une manifestation festive et culturelle.

11.111- mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'association "Bastion des Gastronomes Philosophes Blayais", pour l'organisation d'une conférence.

11.112- mise à disposition de la Chapelle du Couvent des Minimes au profit de l'ensemble vocal Sagittarius, pour l'organisation d'une formation.

11.113- mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'association AP2B, pour l'organisation d'une exposition.

11.114- contrat d'assurance pour les œuvres de l'exposition « J. ASTOULE ».

11.115- prestation de service pour le feu d'artifice du 14 juillet 2011.

11.116- convention d'occupation de l'école Vallaeys dans le cadre de la kermesse.

11.117- convention d'occupation de l'internat du Lycée Jaufré Rudel.

11.118- nomination d'un avocat dans le cadre du contentieux Ville de Blaye – Mme PERDRIAU.

G. LACOSTE : pourrions-nous savoir sur quoi porte la requête, il n'y a pas de détail dans la décision ?

M. le Maire : elle porte sur la « rupture abusive du contrat de travail et non paiement d'heures supplémentaires ». Et Mme PERDRIAU demande des dommages et intérêts.

11.119- nomination d'un avocat dans le cadre du contentieux Ville de Blaye – M. SOTA.

J. LAMARCHE : cette décision paraît comporter 2 éléments ; le premier est du domaine administratif : c'est la demande de protection fonctionnelle, la deuxième est du domaine pénal, c'est le dépôt de plainte pour harcèlement moral.

En ce qui concerne le premier point pouvez-vous nous dire, M. le Maire en quoi consiste la demande de protection fonctionnelle et qui peut l'exercer ?

En ce qui concerne le deuxième point, pouvez-vous nous dire contre qui M. SOTA a déposé plainte pour harcèlement ? Et en quoi les intérêts de la ville sont à défendre ?

M. le Maire dès octobre 2008, je vous avais fait part de mon inquiétude sur la méthode de management de cette collectivité. Vous ne m'avez pas écouté et la ville doit aujourd'hui supporter des frais d'avocat au coût horaire de 160 € HT. Et au coût de réunion de 250 € H.T.

Dans le cas de Mme DURY pouvez-vous nous dire le montant des honoraires versé à l'avocat ?

M. le Maire : dans les collectivités, tout fonctionnaire a la possibilité de demander la protection fonctionnelle dans le cas où celui-ci fait l'objet de harcèlement moral émanant des citoyens, d'un supérieur hiérarchique ou d'un autre employé.

Ensuite, contre qui porte-il plainte ? La lettre de M. SOTA n'est pas suffisamment explicite je reste donc sur les faits.

Dans le cas de Mme DURY, je n'ai pas le montant en tête, mais je vous invite à vous rapprocher des services.

G.LACOSTE : à part ça tout va bien au niveau du personnel ?

M. le Maire : je ne ferais pas de commentaire, je ne suis jamais intervenu sur le personnel lors des conseils municipaux par le passé.

V.LIMINIANA : pourquoi, un avocat a-t-il été nommé ?

M. le Maire : c'est dans le cadre de la protection fonctionnelle et tout ce qui peut en découler.

V. LIMINIANA : je reprends ce qu'a dit M. LARMARCHE, ce sont des juridictions différentes. M. le Maire vous persistez à dire que l'on parle du personnel car nous sommes dans l'opposition mais si l'on remonte à sept mandats en arrière, c'est tout de même inédit que 3 agents municipaux engagent des recours, si c'est au pénal c'est contre le maire. Vous ne pouvez continuer à dire que tout va bien au niveau du personnel, les faits vous contredisent.

G. LACOSTE : il n'y a qu'une plainte pour M. SOTA ?

M. le Maire : il n'y a rien pour l'instant.

11.120- indemnisation suite au sinistre du 10 janvier 2010 à la Bibliothèque Johel Coutura.

11.121- signature d'une convention avec l'association Départementale de Protection Civile de la Gironde.

11.122- contrat d'engagement avec l'Association du Théâtre Ombre et Lumière Noël mairie.

11.123- convention de Bal avec l'association « Folk Gang Amadeus » pour les journées du Patrimoine.

11.124- convention d'occupation de l'école Vallaeys dans le cadre de la kermesse.

11.125-prêt de jeux de bois dans le cadre de l'organisation des marchés nocturnes.

11.126- prestation de service concernant la requalification d'un équipement sous pression en exploitation au Centre Technique Municipal.

11.127- passation de marchés publics pour les travaux dans les divers bâtiments communaux.

#### 1 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT CINEMA – DECISION DE PRINCIPE ET AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE -

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 25 mai 2010, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux relatif à la construction d'un équipement cinéma.

Par délibération du 8 mars 2011, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence ADH.

Les études d'Avant Projet Définitif sont en cours et les travaux pourraient débuter à la fin du premier trimestre 2012.

Néanmoins, il s'avère nécessaire de mener la réflexion sur le mode de gestion de ce futur équipement.

Différentes possibilités s'offrent à la collectivité pour le gérer et l'exploiter :

- la régie directe
- le marché public de prestation de service
- la délégation de service public :

- l'affermage
- la régie intéressée.

Le rapport joint à la présente délibération expose ces différentes possibilités ainsi que les caractéristiques générales du contrat.

En application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de délégation de service public au vu d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Ce projet a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 5 juillet 2011.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de se prononcer, au vu du rapport ci-joint et du projet de cahier des charges, sur le principe de la délégation de service public de type affermage concernant la gestion et l'exploitation de l'équipement cinéma.
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public.

## **Rapport sur le principe de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma**

La Commune du Blaye dispose d'un cinéma « le Monteil » d'une capacité de 450 places pour une salle (avec balcon).

Le nombre d'entrées est actuellement situé autour de 16 000 à 18 000 par an.

Par ventes aux enchères suite à liquidation judiciaire, la ville de Blaye a acquis en :

- 1988 : le matériel d'exploitation du cinéma.
- 1989 : l'ensemble immobilier.

Par convention, signée le 30 novembre 1989, la ville de Blaye avait confié la gestion de cette salle à la société ARTEC. Suite à des difficultés financières, cette société a décidé de cesser l'exploitation du Monteil.

Néanmoins, pour maintenir une offre de cinéma sur le territoire, la ville de Blaye, par convention signée le 28 février 2008, a mis à la disposition le cinéma à l'association « Cinémas des Hauts de Gironde ».

### **Préambule** :

Le cinéma « le Monteil » n'assurant plus des conditions de projections en cohérence avec les attentes des spectateurs, la ville de Blaye a engagé une démarche afin de proposer aux blayais et aux habitants de Haute Gironde un équipement confortable, convivial et à jour avec les nouvelles techniques de projections cinématographiques.

Pour cela, la ville de Blaye a acheté deux terrains en :

- 2009 : la parcelle cadastrée AR 20 située 33 bis cours de la République d'une superficie de 900 m<sup>2</sup> (ancien garage Citroën)
- 2010 : un terrain avenue Haussmann de 26 000 m<sup>2</sup>

Suite à l'étude de faisabilité, le choix de l'emplacement s'est porté sur le terrain situé en centre ville et sur les caractéristiques suivantes :

- 2 salles :
  - la grande salle de 286 places
  - la petite salle de 120 places permettant les séances « arts et essais »

- 1 vaste hall accueillant un espace de restauration rapide type « tapas », d'expositions et de rencontres.

Afin de choisir le maître d'œuvre de l'opération, une procédure de concours restreint sur esquisse a été lancée. Par délibération du 8 mars 2011, le conseil municipal a attribué le marché de maître d'œuvre à l'agence ADH pour une enveloppe financière affectée aux travaux de 2 078 942 € HT.

## 1. La notion de service public

Avant d'exposer les choix de mode de gestion d'un tel équipement, il est nécessaire de qualifier l'activité de « service public ».

Afin de caractériser l'existence d'un service public, le juge administratif s'appuie sur un raisonnement en trois temps successifs :

- en premier lieu, il recherche si le législateur a entendu, expressément ou implicitement, qualifier l'activité de service public ou, au contraire, exclure cette qualification.
- à défaut, en deuxième lieu, le juge considère qu'il y a service public si trois conditions cumulatives sont remplies, à savoir :
  - la personne privée assure une mission d'intérêt général,
  - sous le contrôle de l'Administration
  - et au moyen de prérogatives de puissance publique.
- en troisième lieu, dès lors que la personne privée ne bénéficie pas de prérogatives de puissance publique, il convient de tenir compte d'une pluralité d'indices parmi lesquels l'origine de l'activité, son caractère d'intérêt général, son organisation et ses modalités de fonctionnement et, tout particulièrement, le point de savoir si son fonctionnement est soumis à des obligations particulières assurées sous le contrôle de la personne publique.

Ainsi, par application de la loi, l'exploitation d'un cinéma ne s'assimile pas à un service public.

Il est donc nécessaire de se tourner vers les critères de qualification fixés par la doctrine et la jurisprudence administrative c'est-à-dire qu'un service public constitue une activité d'intérêt général prise en charge par une personne publique et soumise au droit public.

- **Critère organique** : c'est-à-dire l'intervention d'une personne publique, il est à préciser que les Communes disposent d'une clause générale de compétence (article L.1111-2 CGCT). Conformément à l'article L.1111-2 CGCT, « les communes [...] règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence. » Aux termes de la même disposition, lesdites compétences consistent notamment au développement culturel de leur territoire.

Ainsi, la gestion et l'exploitation d'un équipement cinématographique paraît bien entrer dans le champ des compétences communales.

- **Critère matériel** : concourt à ce qu'un intérêt public local justifie la création d'un service public. L'intérêt public local est caractérisé dès lors qu'il correspond à un intérêt collectif des habitants.

L'intérêt collectif de cet équipement a été démontré par l'étude de marché réalisée par le Cabinet VUILLAUME qui estime à 45 000 le nombre d'habitants potentiels. Cet intérêt n'est donc pas contestable.

La gestion et l'exploitation d'un cinéma constituent donc une activité de service public.

Maintenant que la notion de service public a été définie, il est nécessaire d'envisager les différents modes de gestion.

*En application des dispositions de l'article L1411- 4 du code général des collectivités territoriales, "les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire »*

## **2. Les différentes modes de gestion envisageables**

Plusieurs modes de gestion de ce service public sont envisageables :

- la gestion directe en régie,
- le marché public de prestation de service
- la gestion déléguée par le biais d'une délégation de service public
  - la concession
  - la régie intéressée
  - l'affermage

### ***La gestion directe en régie***

Depuis 1989, c'est-à-dire la date d'acquisition du cinéma « le Monteil » la gestion a toujours été déléguée cela s'explique par l'exigence des moyens techniques, humains et financiers que la ville ne dispose pas pour répondre à cette activité.

En effet, il est indispensable de posséder des compétences très spécialisées (choix des films, relations avec les distributeurs et les professionnels du secteur, projection des films, diplômes) que n'ont pas les personnels communaux.

Les avantages de la régie directe :

- La maîtrise des dépenses
- La maîtrise des exigences de qualité

Les inconvénients de la régie directe :

- la mise en place d'une régie de recettes pour les entrées
- le risque d'exploitation pèse sur la commune pour une activité très sensible aux fluctuations sociales, économiques, etc ...
- la nécessité d'un budget annexe assujéti à la TVA équilibré par ses recettes propres ou subvention d'équilibre à prévoir sur le budget principal
- le statut des agents de la fonction publique peu souple vis à vis des contraintes de ce type d'établissement => effectif important pour garantir une ouverture 7 jours / 7 12 mois / 12 dans le respect du statut
- la rigidité de l'offre : les modifications nécessitent de nombreuses contraintes : commission, délibérations, contrôle de légalité ...
- la nécessité de recruter du personnel qualifié (technicité de gestion et compétences qui n'existent pas actuellement en Mairie)
- pas de distributeurs : méconnaissance des circuits commerciaux

Compte tenu de la spécificité du secteur, il semble en effet préférable de confier la gestion du cinéma à un tiers spécialisé dans ce domaine, gestion qui se fera sous le contrôle de la Ville. Cette gestion peut être déléguée par le biais d'un marché ou d'une délégation de service public.

### ***Le marché public de prestation de service***

Un marché public est possible dans le cadre de la gestion et l'exploitation d'un cinéma mais son intérêt est limité par le fait :

- qu'un marché public fait l'objet d'une rémunération directement attribuée, non pas par d'éventuels usagers mais par la personne publique contractante
- de l'existence de règles fiscales, budgétaires et administratives opposables aux services publics locaux
- qu'un marché public ne permet pas au titulaire de recouvrer, pour le compte de la personne publique, les redevances versées par les usagers. Il faudrait dans ce cadre que les redevances perçues soient des redevances propres au titulaire mais avec le risque de requalifier la procédure en délégation de service public
- que c'est la collectivité qui assume en totalité les risques de l'exploitation de l'équipement.

Compte tenu de l'ensemble de ces contraintes, le recours à une procédure de marché public n'est pas le plus opportun.

### ***La délégation de service public***

Aux termes de l'article L.1411-1 CGCT, une délégation de service public est « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. »

Il s'agit principalement des conventions de concession, d'affermage et de régie intéressée.

La concession peut être éliminée car dans ce cadre, c'est le délégataire qui réalise l'équipement. Ce n'est pas la voie que la ville de Blaye a décidé de suivre.

#### Les notions applicables aux contrats de délégation de service public

- le transfert de gestion

Le mécanisme de la délégation de service public se caractérise par le transfert de l'exploitation d'un service public au profit du délégataire (article L.1411-1 CGCT).

En ce sens, le délégataire se voit nécessairement confier la compétence de gestion du service.

Pour autant, cette compétence est exercée sous le contrôle direct de la personne publique contractante qui demeure ainsi responsable du service public.

Par exemple, le délégataire ne peut fixer librement le tarif des redevances perçues sur les usagers.

- la rémunération

Par principe, la rémunération du délégataire est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Traditionnellement, les ressources du délégataire sont assurées par le biais de redevances perçues sur les usagers.

Les ressources liées à l'exploitation du service peuvent donc prendre de nombreuses formes. Il peut notamment s'agir :

- de produits annexes résultant de l'établissement de relations d'affaires avec des personnes autres que les usagers du service
- de ressources publicitaires
- des rémunérations publiques variant en fonction de paramètres liés à l'exécution du service tels que la fréquentation de celui-ci par les usagers
- de redevance versée par la personne publique contractante dès lors qu'elle intervient en qualité d'utilisateur du service.

La délégation de service public présente donc un double avantage car le délégataire :

- se rémunérera de façon substantielle sur l'utilisateur
- assurera les risques d'exploitation.

#### L'affermage

L'affermage est un contrat par lequel une personne publique (l'affermant) confie à son cocontractant (le fermier) la gestion d'un service public à ses risques et périls en mettant à disposition, contre le paiement d'une redevance, les ouvrages affectés au service.

Le fermier assume seul l'organisation du service, pour une durée déterminée.

#### La régie intéressée

La régie intéressée est « un contrat par lequel la collectivité publique confie à une personne publique ou privée l'exploitation d'un service public. Le régisseur reçoit une rémunération de son cocontractant ainsi qu'un pourcentage des recettes dégagées. Les dispositions relatives à la régie intéressée sont intégrées au Code des communes au chapitre relatif aux concessions et affermages. Ceci explique que leur régime juridique soit assimilé à celui des délégations de service public. »

La régie intéressée est considérée comme une délégation de service public au sens des dispositions de l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales.

Cependant celle-ci conserve une originalité par rapport au contrat d'affermage tenant :

- à la proportion de la rémunération,
- à l'origine de la rémunération,
- au partage des risques entre la collectivité délégante et le régisseur intéressé.

La rémunération du régisseur intéressé doit être substantiellement liée aux résultats de l'exploitation.

Les différences avec un contrat d'affermage sont :

- un contrat de régie intéressée prévoit que le délégataire intervient pour le compte de la collectivité qui conserve l'organisation du service
- le risque est entièrement supporté par la collectivité délégante, le délégataire étant seulement intéressé aux résultats de l'exploitation par le versement de la part variable de sa rémunération :
- la rémunération du régisseur intéressé n'est pas perçue directement sur les usagers, mais lui est versée par la collectivité délégante. Le délégataire est rémunéré par un mécanisme d'intéressement prenant en compte la part des bénéfices ou des recettes réalisées par lui ou des économies qu'il a réalisés dans la gestion du service public.

Le régisseur intéressé est rémunéré :

- par une prime de base, forfaitaire et annuelle indexée en fonction d'un pourcentage de recettes,
- par une part variable correspondant à une prime de gestion calculée en fonction des choix de l'exploitation.



Comparatif des 2 solutions de délégation de service public

**Affermage**

**Régie intéressée**

<b>Objet</b>	Le fermier reçoit l'exploitation d'ouvrages préalablement acquis ou construits par la collectivité délégante qui lui sont remis pour permettre la fourniture du service public aux usagers. Il n'assume pas les frais de premier établissement.	La régie intéressée est le contrat selon lequel, le délégataire appelé le « régisseur intéressé » est chargé d'assurer l'exploitation d'un service public et d'entretenir la relation avec les usagers en percevant le prix acquitté par eux.
<b>Travaux</b>	Absence de prise en charge des frais de premier établissement du fermier. Le fermier peut être amené à réaliser des investissements limités, les contrats qu'il passe à cet effet sont en principe de droit privé.	Le régisseur assure les travaux d'entretien courant.
<b>Organisation du service</b>	Confiée au délégataire.	Conservée par la collectivité.
<b>Rémunération</b>	Recettes : Perçoit sa rémunération sur les usagers. Perçoit une surtaxe reversée à la collectivité servant à financer les investissements. Charges : Paye un loyer à la collectivité Peut payer une redevance d'occupation du domaine public	Le régisseur est rémunéré par un mécanisme d'intéressement prenant en compte la part des bénéfices ou des recettes réalisées par lui ou des économies qu'il a réalisés dans la gestion du service public. Sa rémunération se décompose : -d'une prime de base, forfaitaire et annuelle indexée en fonction d'un pourcentage de recettes, -d'une part variable correspondant à une prime de gestion calculée en fonction des choix de l'exploitation. La régie intéressée sera une DSP si les revenus du régisseur intéressé sont substantiellement assurés par les résultats de l'exploitation.
<b>Risques</b>	Exploitation aux risques et périls du fermier.	Le régisseur intéressé n'exploite pas le service à ses risques et périls et n'assume pas les pertes d'exploitation qu'il réalise. La collectivité délégante supporte les risques.
<b>Observations</b>	Faible maîtrise de la gestion par la personne publique	Risque que le régisseur soit faiblement stimulé du fait de ses conditions de rémunération

### **3. Le choix du mode de gestion**

Au vu des avantages et inconvénients exposés, il est proposé au conseil municipal de recourir à une gestion déléguée par le biais d'une délégation de service public de type affermage.

Cette délégation menée en étroite collaboration et sous le contrôle de la Ville devrait permettre de pérenniser et développer le bon fonctionnement de ce service public.

### **4. Caractéristiques de la délégation de service public**

La délégation pour la gestion et l'exploitation du cinéma comprendra notamment les caractéristiques et obligations suivantes :

#### Pour le délégataire :

Le délégataire devra assurer la gestion, l'animation du cinéma et plus généralement toute mission afférente au bon fonctionnement de celui-ci, ce qui recouvre en particulier de façon non limitative :

- L'exploitation et la gestion du cinéma
- La promotion auprès des usagers potentiels en vue d'une utilisation optimale de cet équipement et l'animation dans le respect des opinions de chacun,
- Le choix et les relations avec les fournisseurs
- la garantie de la gestion du service public du cinéma par la programmation de films classés « art et essai » ou recherche et de films commerciaux permettant d'assurer un nombre optimal d'entrées pour la rentabilité du site, la programmation doit comprendre par exemple au moins deux films tout public différents chaque semaine,
- la garantie d'assurer l'accompagnement du public scolaire dans sa découverte cinématographique avec entre autre une adhésion au dispositif « Ecole et Cinéma »;
- l'assurance de collaborer aux projets des institutions culturelles départementales, régionales ou nationales ;
- la garantie de programmer un minimum de séances hebdomadaires, avec un objectif minimal de séances annuelles ;
- l'assurance de participer à la demande de la Ville à certains événements locaux initiés par elle moyennant la prise en charge des coûts sous réserve de leur déroulement en dehors des heures habituelles de fonctionnement du cinéma ;
- la garantie d'entretenir en bon état de fonctionnement et réparer les équipements techniques mobiliers et matériels permettant la marche de l'exploitation ainsi que le nettoyage des locaux, la prise en charge des fluides et des contrats de maintenance;
- Le renouvellement du mobilier, petit matériel, selon les dispositions du cahier des charges,
- Le recrutement et la gestion du personnel et la reprise du personnel actuel tant que faire ce peut;
- le versement de la redevance d'usage en contrepartie de la mise à disposition du bâtiment ;
- La tenue des opérations comptables, recettes et dépenses afférentes au fonctionnement du cinéma, la perception de l'ensemble des produits de l'exploitation, notamment des droits d'entrée auprès des usagers, et leur justification
- la communication de comptes-rendus technique et financier ainsi qu'un rapport d'activité et un compte de résultats annuels ;
- la souscription d'une assurance liée au titre d'occupant du bâtiment tout en veillant à la souscription d'une assurance « responsabilité civile».

#### Pour la Ville :

- la mise à disposition des équipements,
- le suivi et le contrôle du délégataire,
- la validation des tarifs,
- la compensation financière des contraintes particulières de fonctionnement nécessaires pour satisfaire aux exigences du service public,
- les travaux de gros entretien, à l'exception de ce qui est du ressort du délégataire,
- les travaux d'entretien de l'extérieur du bâtiment,
- les visites réglementaires de sécurité,

- la souscription d'une assurance couvrant tous les risques à la charge du propriétaire.

L'équilibre économique du contrat s'établira comme suit :

- le délégataire supportera l'ensemble des risques économiques et financiers liés à l'exploitation du service,
- il se rémunérera auprès des usagers, conformément aux tarifs fixés au contrat de délégation et percevra des subventions auprès des organismes pouvant en délivrer,
- le délégataire versera une éventuelle redevance en contrepartie de la mise à disposition du bâtiment,

#### **Dispositions financières :**

Le contrat pourra stipuler que le délégataire doit verser annuellement un loyer. Cette somme pourra être actualisée annuellement en fonction d'un indice à définir.

Un dépôt de garantie ou une caution peuvent être exigés, représentant un pourcentage du loyer annuel.

#### **Durée de la convention :**

Conformément à l'article 38 de la loi du 29 janvier 1993, celle-ci est déterminée en fonction des prestations demandées au délégataire. Il est proposé de prévoir une durée de 10 ans à compter de la notification du contrat. L'ouverture au public de cet équipement peut être envisagée pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2013.

#### **5. Déroulement de la procédure :**

La procédure de délégation de service public est fixée par plusieurs textes et notamment la Loi dite « Sapin » du 29 janvier 1993.

1. Approbation du principe d'une délégation de service public par le Conseil Municipal sur la base du présent rapport et désignation d'une commission d'ouverture des plis
2. Publication d'un avis d'appel à candidature dans deux publications (un journal d'annonces légales et une revue spécialisée) avec un délai d'au moins 1 mois entre la date de la dernière publication et la réception des candidatures
3. Examen par la commission d'ouverture des plis des garanties professionnelles, financières et des aptitudes des candidats. Fixation par l'autorité publique de la liste des candidats admis à présenter une offre.
4. Les candidats admis sont destinataires d'un cahier des charges du service
5. Recueil des offres
6. La commission d'ouverture des plis opère un classement des offres des candidats, à cet effet, elle établit un rapport présentant : l'analyse des propositions, les motifs du choix de la candidature, l'économie générale du contrat.
7. Les offres sont ensuite librement négociées par l'autorité publique qui choisit le futur gestionnaire.
8. Le choix final est soumis à l'assemblée délibérante au moins deux mois après la décision de la commission d'ouverture des plis et l'exécutif est autorisé à signer la convention.

**Le présent rapport a pour objet de demander au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de délégation de service public sous contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation du futur équipement cinématographique communal et selon un cahier des charges dont les caractéristiques essentielles figurent dans le présent rapport.**

G.LACOSTE : en préambule ; dans le mandat précédent, vous étiez un ardent défenseur des régies pour l'eau et l'assainissement notamment.

Gérer un cinéma en régie cela posera des problèmes. Mais, ne mettons-nous pas la charrue avant les bœufs ? Il n'y a pas d'APS, pas d'APD, pas de construction et on ne connaît pas le financement ni le montant des subventions.

Pouvons- nous fixer le loyer ? Alors que nous ne connaissons pas le financement, je trouve que c'est trop tôt, je pense que cette DSP devra intervenir uniquement que lorsque le projet aura démarré. A ce jour on ne sait rien et le dossier est extrêmement « saucissonner ».

M. le Maire : sur la régie de l'eau, c'est surprenant car à l'époque c'est vous qui l'aviez refusé et vous avez délégué à un concessionnaire. Vous pouvez reprendre mes écrits. *Vous êtes « nuisibles ».*

G.LACOSTE : nous les reprenons M. le Maire et si je ne suis pas d'accord ce n'est pas pour autant que je vous nuis, nous sommes des opposants.

V.LIMINIANA : nous ne sommes pas des nuisibles, nous sommes des opposants et faites attention à vos paroles.

M. le Maire : le débat sur l'eau est hors sujet. Pour le cinéma vous n'êtes pas d'accord, mais nous sommes dans l'obligation de lancer cette procédure, afin de pouvoir solliciter les subventions. Vous savez que les institutions n'accorderont pas de subvention si nous ne sommes pas en mesure de communiquer le nom du futur exploitant.

Aujourd'hui, le cinéma n'est pas géré en régie et nous ne sommes pas en mesure de le faire, vous aviez choisi à l'époque un délégataire.

V.LIMINIANA : en effet, c'est une association.

M. le Maire : je trouve que cela sera beaucoup plus clair, je pense que foncièrement vous n'êtes pas opposé à cette disposition.

G.LACOSTE : si vous dites que les subventions sont conditionnées au titre du délégataire.

F. RIMARK : pour constituer le dossier auprès de la CNC, il est nécessaire de connaître l'exploitant.

V. LIMINIANA : il ne suffit pas de dire qu'il faut faire une DSP ?

L.WINTERSHEIM : Le CNC va favoriser la programmation.

P. MERCHADOU : à St-Ciers-sur gironde et à St-André-de-Cubzac les cinémas sous prestataires fonctionnent très bien comme à Blaye. Il faut savoir s'inspirer aussi des villes voisines où ce débat n'a jamais eu lieu et surtout n'a jamais fait polémique comme ici. Pour avoir été l'un des 3 membres fondateurs de l'association ayant négocié le rachat du cinéma par l'ancienne municipalité, je peux vous dire que la tenue en régie est très lourde pour l'avoir fait à titre associatif, même avec 50 bénévoles. C'était du temps complet et difficile à gérer.

V. LIMINIANA : n'entendez pas dans nos propos que nous sommes opposés. Nous avons suscité la création de « cinéma des hauts de gironde » pour prendre la délégation, j'en faisais partie ça prend beaucoup de temps et c'est un métier d'être gérant de cinéma.

L'affermage ne nous choque pas.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à la majorité, le lancement de la procédure.

Se sont abstenus : M. LIMINIANA, M. LACOSTE, M. GARAUDY et M. GRENIER.

V. LIMINIANA : nous nous abstenons car nous trouvons que c'est trop précipité, j'ai noté qu'il manque des points à préciser. Je pense que cela aurait pu faire l'objet d'une réflexion commune.

M. GRENIER : j'étais contre la construction, donc je garde ma ligne de conduite.

M. le Maire : si nous suivions votre tempo, nous n'avancerions pas.

2 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT CINEMA – COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS – DEPOT DES LISTES –

Rapporteur : F. RIMARK

Par délibération n° 1 le conseil municipal a accepté le principe de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du futur équipement cinéma de la ville de Blaye.

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par le maire ou son représentant, président, et par cinq membres de conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il est proposé au Conseil municipal d'élire les membres de la commission de délégation de service pour la gestion et l'exploitation du cinéma.

Selon l'article D1411-3 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Selon l'Article D1411-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Selon l'article D1411-5 du CGCT, « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Il est donc proposé au conseil municipal de définir les conditions de dépôt des listes suivantes : chaque liste en vue de la désignation des membres de la commission spécifique de la commune pour la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement cinéma devra être déposée 3 jours ouvrables au plus tard, à midi, avant la séance du conseil municipal dont l'ordre du jour comportera cette désignation, et que ces listes seront communiquées aux membres du conseil municipal avant ladite séance.

M. le Maire : c'est une information, il n'y a pas de vote.

V.LIMINIANA : il y a-t-il deux listes distinctes ? Titulaires et suppléants.

M. le Maire : tout à fait.

### 3 – CONSTRUCTION D'UN CINEMA – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : F. RIMARK

Par délibération du 25 mai 2010, le conseil municipal a approuvé le programme de construction d'un nouveau cinéma comprenant deux salles (286 et 120 places) et intégrant une réflexion de développement durable.

Par délibération du 08 mars 2011, le conseil municipal attribuait la maîtrise d'œuvre au cabinet Atelier Doazan + Hirschberger (A.D.H.). A ce jour, l'Avant Projet Sommaire indique un coût prévisionnel de travaux de 2 078 979,60 € H.T. Le montant de l'opération est donc de 2 359 636,77 € HT (dont 280 657,17 € HT de maîtrise d'œuvre).

Plusieurs organismes peuvent participer au financement de cet équipement. Il s'agit du Centre National du Cinéma et de l'image animée, du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général de la Gironde.

Le Centre National du Cinéma et de l'image animée (C.N.C.) participe à ce type d'opération grâce à trois types de financement :

- le Soutien Financier de l'Etat à l'Industrie Cinématographique (S.F.E.I.C.) ;
- l'aide sélective à la création et à la modernisation des salles de cinéma pour les zones insuffisamment équipées ;
- l'aide spécifique à la numérisation des salles de cinéma.

Le Conseil Régional d'Aquitaine participe au financement grâce aux fonds suivants :

- l'aide à la création, extension et réhabilitation de salles de cinéma ;
- l'aide à la numérisation de salles classées art et essai.

Enfin, le Conseil Général de la Gironde participe au financement à travers un fonds créé pour soutenir l'activité des cinémas de proximité et encourager leur fréquentation.

Ce projet répond à une nécessité d'amélioration des conditions d'accueil des spectateurs en offrant un cinéma de deux salles équipées des dernières avancées technologiques tout en conservant l'approche « art et essai » et permettant de maintenir une offre cinématographique de proximité.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- solliciter auprès du Centre National du Cinéma et de l'image animée l'octroi d'une subvention au taux maximal pour la construction du cinéma au titre de :
  - o l'aide sélective à la création et à la modernisation des salles de cinéma pour les zones insuffisamment équipées ;
  - o l'aide spécifique à la numérisation des salles de cinéma ;
- utiliser le fonds Soutien Financier de l'Etat à l'Industrie Cinématographique (S.F.E.I.C.) créé au sein du Centre National du Cinéma et de l'image animée,
- solliciter auprès du Conseil Régional d'Aquitaine, l'obtention d'une subvention au taux maximal pour la construction du cinéma au titre de :
  - o l'aide à la réalisation d'équipement cinématographique ;
  - o l'aide à la numérisation des salles classées « art et essai » ;
- auprès du Conseil Général de la Gironde au titre du fonds créé pour soutenir l'activité des cinémas de proximité et encourager leur fréquentation.

Le montant maximal de subvention susceptible d'être obtenu est le suivant :

Financiers et nature de la subvention	Montant de la subvention maximum
<b>Centre National du Cinéma et de l'image animée</b>	
Soutien Financier de l'Etat à l'Industrie Cinématographique	100 000 €
Aide sélective	400 000 €
Aide à la numérisation	30 000 €

<b>Conseil Régional d'Aquitaine</b>	
Aide à la création	150 000 €
Aide à la numérisation de salles classées	21 000 €
<b>Conseil Général de la Gironde</b>	
Aide à la création de salles de cinéma	80 000 €
<b>Total</b>	<b>781 000 €</b>

G. LACOSTE : bien entendu nous sommes favorables à la demande de subvention. Je pense que personne ne peut nous taxer de ne pas nous intéresser à la construction du cinéma. La chose qui nous interpelle, c'est le financement, j'ai bien dit maximum 500 000 € ça fait 25% du financement : quid du financement ? 2 millions € à financer sur nos fonds propres, je suis inquiet quant à la faisabilité de ce cinéma. Vous allez avoir recours à l'emprunt ?

V.LIMINIANA : nous pouvons ajouter que nous avons nous, 80% de subventions. Et là on va arriver à 30% si tout va bien.

M. le Maire : vous regardez trop le passé. Je n'ai jamais condamné l'implantation du cinéma proposée, mais toujours combattu votre méthode de travail. Vous divisiez les blayais. Vous travailliez toujours en cachette en dehors du Conseil Municipal. Vous écartiez systématiquement tout le monde hormis quelques uns de vos amis.

V. LIMINIANA : mais nous, nous avons le financement.

M. le Maire : en 19 ans de gouvernance de cette ville cela n'a jamais avancé. Vous avez fait des promesses à ce sujet sur 3 mandats + 1 an et il n'y a toujours pas eu ni de cinéma ni de salle des fêtes. Vous parlez de 80% de subvention dont nous n'avons jamais vu le jour seulement à quelques mois d'une élection municipale.

Notre équipement sera de qualité nettement supérieure avec 100 places supplémentaires et un espace restauration. Nous ne sommes pas du tout sur le même cahier des charges. Votre inquiétude, ce soir, c'est de voir enfin ce projet aboutir et sortir de terre. Nous affirmons que nous financerons cet équipement dans de bonnes conditions.

M. FLORENTIN : je reviens sur le financement vous avez dit que vous aviez 80% de subventions ?

G.LACOSTE : le coût pour la ville de Blaye était moindre suite à la création du SMACE, aujourd'hui il y aurait eu une salle des fêtes et un cinéma.

P. MERCHADOU : ce projet phare électoralement de l'ancienne municipalité n'a pas donné confiance aux blayais puisqu'ils n'ont pas voté pour la liste adverse car ils sentaient que la subvention allouée à ce projet était orientée politiquement et électoralement.

P.GRENIER : c'est cet emplacement qui a motivé votre défaite.

M. le Maire : vous pouvez reprendre toutes mes déclarations, vous deviez fédérer les blayais. C'était la méthode qui divisait. Ce qui était fondamental, c'était que l'ensemble des blayais et élus participent au débat.

V. LIMINIANA : les 80 % de subvention étaient dans les statuts de la Maîtrise d'Ouvrage que l'on ne peut pas remettre en cause et je ne vois pas ce qui peut vous permettre de dire que votre projet est de qualité supérieure.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à la majorité, la demande de subvention.

Abstention : M. GRENIER

#### 4 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – L'UNION FRATERNELLE BLAYAISE DES ANCIENS COMBATTANTS-

Rapporteur : F. RIMARK

L'Union Fraternelle Blayaise des Anciens Combattants (UFBAC) a sollicité la ville de Blaye pour le remplacement du drapeau Français utilisé lors des manifestations patriotiques.

Il est donc proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 298 € pour financer une partie de cet achat.

La commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) s'est réunie le 05 juillet 2011 et a émis un avis favorable

Les crédits de cette subvention sont inscrits à l'article 6748 du budget communal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'attribution de la subvention.

#### 5 – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE : TRAVAUX DE VOIRIE – AVENANT N° 1 –

Rapporteur : P. MERCHADOU

Par délibération du 8 mars 2011, le conseil municipal a approuvé le programme relatif aux travaux de voirie pour l'année 2011.

Ces travaux concernent :

- Place de la Victoire : aménagement de l'espace situé devant et autour du Monument aux Morts.

Par décision du 4 mai 2011, Monsieur le Maire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux de voirie à l'agence ECTAUR pour un montant de 3 627,07 € TTC.

Conformément au contrat de maîtrise d'œuvre, suite à la remise de la mission d'Avant Projet (AVP), le maître d'ouvrage, par avenant, arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et le coût prévisionnel des travaux.

Après la réalisation de cette mission, les montants sont :

- le coût prévisionnel définitif des travaux est de : 78 635,00 € HT soit 94 047,46 € TTC
- le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est de : 3 066,77 € HT soit 3 667,85 € TTC (soit une augmentation de 1,12 %).

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 5 juillet 2011.

En conséquence, Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les études d'Avant-Projet,
- d'accepter le coût prévisionnel définitif des travaux fixé à 94 047,46 € TTC
- de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de **Maîtrise d'œuvre** à 3 667,85 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre et à prendre tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont prévus au budget principal M 14, chapitre 23 article 2315.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'avenant n°1.



## 6 – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – MODIFICATION DU PROGRAMME 2011-

Rapporteur : P. MERCHADOU

Par délibération du 8 mars 2011, le conseil municipal a approuvé le programme d'extension du réseau d'assainissement 2011.

Il s'agissait de réaliser les travaux suivants, pour un montant estimé à 201 000 € TTC :

- Quartier la Croisette
  - 160 ml de canalisations
  - 15 branchements
  - 110 ml de refoulement
  - 1 poste de relevage
- Gélinau quartier de la Merlette
  - 260 ml de canalisations
  - 12 branchements

Après la procédure de consultation des entreprises relative au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, par décision du 4 mai 2011, Monsieur le Maire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence ECTAUR pour un montant de 7 838,99 € TTC.

Suite à la réalisation de la mission d'Avant Projet (AVP), l'agence ECTAUR a constaté que sur les 12 branchements prévus initialement dans la zone Gélinau / quartier de la Merlette seuls 4 sont à réaliser. Contrairement à ce qui est indiqué dans le schéma directeur d'assainissement, les autres habitations sont déjà raccordées.

Il est donc nécessaire de modifier le programme de travaux en ne retenant que le quartier de la Croisette.

Le montant de ces travaux est estimé à 158 400 € TTC, montant réévalué suite à la remise de l'AVP.

Conformément au Cahier des Clauses Administratives Générales (arrêté du 16 septembre 2009), les prestations du marché de maîtrise d'œuvre vont être arrêtées entraînant sa résiliation.

La commission n° 6 (équipement, patrimoine, voirie, assainissement, cadre / qualité de vie, le handicap) s'est réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2011 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce programme de travaux conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP).

Ce programme permettra de lancer la consultation afin de choisir, conformément au code des marchés publics, le maître d'œuvre de l'opération.

Les crédits sont prévus au budget annexe assainissement 2011, chapitre 23 article 2315.

G.GARAUDY : nous en avons parlé en commission.

V. LIMINIANA : pour les autres qui n'en font pas partie, je pose la question pourquoi 12 branchements ?

M. le Maire : cela figurait dans le schéma directeur d'assainissement, mais celui-ci était faux.

G.CARREAU : est-ce que les quatre autres seront faits ?

P. MARCHADOU : on ne pourra pas les réaliser, il faudra un projet plus global. Et on peut dire bravo au cabinet ECTAUR pour avoir découvert une grosse erreur sur le schéma directeur d'assainissement datant de 10 ans sur des habitations déjà raccordées !

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la modification du programme 2011.

## 7 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DES COOPERATION INTERCOMMUNAL (SDCI) – AVIS-

Rapporteur : X. LORIAUD

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités, prévoit la rationalisation et la simplification de la carte intercommunale, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2013.

A cet effet, il est demandé au Préfet d'élaborer un Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI). Celui de la Gironde a été présenté aux élus de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale en avril dernier.

Selon l'article L5210-1-1-IV du CGCT, le projet de schéma doit être soumis pour avis aux organes délibérant des communes, EPCI et Syndicats Mixtes concernés. Ces derniers ont un délai de 3 mois à compter de la notification pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Par la suite, les avis et le projet de schéma seront de nouveau présentés à la CDCI qui disposera d'un délai de 4 mois pour se prononcer.

L'intégralité du projet de schéma peut être consultée à l'adresse suivante :  
<http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/demarches/collectivites/sdci.shtml>.

Le schéma approuvé au plus tard le 31 décembre 2011 produira des effets juridiques et financiers et son application devra intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2013. Il sera révisé tous les 6 ans.

A ce jour, il existe 43 communautés de communes en Gironde dont 5 sur la Haute Gironde.

L'Etat, dans le cadre du schéma estime cohérent de fusionner les 5 communautés de communes pour constituer une grande communauté de communes à l'échelle de l'arrondissement de Blaye. Cette communauté de communes regrouperait 65 communes et totaliserait une population de 82.745 habitants.

Des propositions sont également formulées sur la fusion ou regroupement de syndicats.

Notamment :

- Dissolution du SI du collège Vauban et du SI du lycée J.Rudel et Reprise par le Conseil Général des compétences en matière des transports scolaires
- Dissolution du SIAR et reprise par la communauté des communes issue de la fusion des cinq CdC
- Transfert des compétences eau et assainissement à un syndicat qui couvrirait l'arrondissement de Blaye ainsi qu'une partie de l'arrondissement de Libourne.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis au projet de schéma et de proposer des amendements.

M. le Maire rappelle que chacun avait été invité à la réunion du 2 juillet.

M. FLORENTIN demande des précisions sur la procédure.

M. le Maire propose de procéder amendement par amendement

**Projet de Délibération**  
**Proposition de fusion de cinq CDC**  
**Schéma départemental de coopération intercommunale**

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales poursuit le triple objectif d'achever, rationaliser et simplifier la carte intercommunale. A cet effet, il est demandé aux préfets d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale qui doit être approuvé au plus le 31 décembre 2011.

En application de cette loi, Monsieur le Préfet de Gironde a présenté, les 14 et 29 avril dernier à l'occasion de la mise en place de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, son projet de schéma départemental. Dans ce projet, il propose la fusion à terme des cinq intercommunalités pour constituer une grande communauté de communes à l'échelle de l'arrondissement de Blaye qui regrouperait 65 communes et totaliserait une population de 82 745 habitants.

Les élus de la ville de Blaye rappellent que la carte de l'intercommunalité de la Haute Gironde est achevée depuis 2010 avec notre fusion entre la CCB et le SIVOM du Pays Blayais (15 000 habts) et que tout le territoire est désormais couvert en communautés de communes de 12 000 à 21 000 habitants. Cette carte est ainsi conforme aux objectifs de la loi. Par ailleurs, la taille des cinq intercommunalités actuelle est pertinente et dépasse très largement le seuil des 5000 habitants stipulé dans la loi.

Au niveau de la pertinence territoriale, le syndicat mixte du Pays de la Haute Gironde composé des 5 communautés de communes permet une coordination et une cohérence des actions menées sur le territoire. Une démarche de SCOT a été amorcée sur le territoire.

Les élus de la ville de Blaye ne sont pas favorables à une grande communauté de communes qui éloignerait les citoyens et les maires du processus de décision. Par ailleurs, ils regrettent :

-l'absence d'une réelle concertation avec les élus locaux qui connaissent parfaitement leurs territoires et les problématiques afférentes,

-les délais trop courts qui ne permettent pas une réflexion commune et cohérente sur l'avenir du territoire de la Haute Gironde.

Les simulations financières réalisées par les services de l'Etat ne mesurent pas tous les impacts fiscaux et financiers sur les structures intercommunales, en particulier en termes d'intégration de personnel et de transferts de charges.

Les élus de la ville de Blaye proposent l'**amendement suivant** :

**« L'ensemble du territoire étant couvert en intercommunalités de taille pertinente (plus de 5000 habitants), il apparaît cohérent de conserver les cinq CDC. »**

***Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de :***

***-refuser la fusion des cinq intercommunalités***

***-approuver l'amendement et de le soumettre au vote de la CDCI***

M. le Maire : On pouvait penser bénéficier de quelques millions d'euros par rapport au syndicat, mais aujourd'hui tout est précaire.

V.LIMINIANA : Ce n'est pas un refus qu'il faut, mais proposer des amendements. Pour revenir à la simulation, sur ce dossier aucun élu n'avait rien demandé, ceci est imposé. Nous sommes largement au dessus des 5 000 habitants. Le Préfet est pressé et l'on peut qualifier cette méthode assez abrupte, le seul intérêt c'était le financement.

Sortie de M. ELIAS

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, refuse la fusion des cinq intercommunalités et approuve l'amendement à soumettre au vote de la CDCI.

**Projet de Délibération**  
**Proposition de fusion des syndicats hydrauliques**  
**Schéma départemental de coopération intercommunale**

---

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales poursuit le triple objectif d'achever, rationaliser et simplifier la carte intercommunale. A cet effet, il est demandé aux préfets d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale qui doit être approuvé au plus le 31 décembre 2011.

En application de cette loi, Monsieur le Préfet de Gironde a présenté, les 14 et 29 avril dernier à l'occasion de la mise en place de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, son projet de schéma départemental. Dans ce projet, il propose la dissolution des quatre syndicats : SI Protection de la Digue des Quenouilles, du SI bassin versant de la Livenne, du SI bassin versant du Moron et du SIAR du canton de Blaye. La compétence serait reprise par la communauté de communes issue de la fusion.

Les élus de la Haute Gironde ayant refusé la fusion des 5 CdC, les élus de la ville de Blaye proposent l'amendement suivant :

**« Fusion du SIAR du canton de Blaye et du SI bassin versant du Moron. »**

**Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal:**

- **D'approuver l'amendement et de le soumettre au vote de la CDCI**

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'amendement.

Retour de M.ELIAS 21 h 50

**Projet de Délibération**  
**Proposition de fusion des syndicats d'eau et d'assainissement**  
**Schéma départemental de coopération intercommunale**

---

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales poursuit le triple objectif d'achever, rationaliser et simplifier la carte intercommunale. A cet effet, il est demandé aux préfets d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale qui doit être approuvé au plus le 31 décembre 2011.

En application de cette loi, Monsieur le Préfet de Gironde a présenté, les 14 et 29 avril dernier à l'occasion de la mise en place de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, son projet de schéma départemental. Dans ce projet, il propose la fusion des 4 syndicats d'eau potable et/ou d'assainissement (SI des eaux du blayais, le SIVU d'assainissement du Pays Blayais, le SIAEPA du bourgeois et le SIAEPA du cubzaguais fronsadais) en un seul syndicat qui couvrirait l'arrondissement de Blaye et une partie de l'arrondissement de Libourne.

La ville de Blaye serait intégrée d'office dans ce même syndicat.

Ce syndicat serait doté des trois compétences : eau potable, assainissement collectif et non collectif.

Les élus de la Haute Gironde considèrent que ce projet de fusion des quatre syndicats n'est pas réalisable en l'état car tous les syndicats ne disposent pas des mêmes compétences. En effet, un tel projet nécessite de réaliser au préalable des études afin de déterminer les impacts techniques, financiers et administratifs sur les 4 syndicats.

De plus, le syndicat fusionné ne permettrait plus les investissements de l'assainissement collectif financés par les budgets communaux lorsque la collectivité a moins de 3000 habitants. Les participations communales seront alors interdites (article L2224-2 du CGCT).

Les élus de la ville de Blaye rappellent :

- Qu'aucune indemnité supplémentaire d'élu n'est versée puisque c'est le conseil municipal qui gère actuellement ces compétences ;
- Qu'un plan de 3 millions d'euros vient d'être engagé pour la rénovation du réseau de distribution de l'eau potable ;
- Que le terme de notre contrat avec le délégataire de gestion de l'eau est décembre 2027 ;
- Que le terme de notre contrat avec le délégataire de gestion de l'assainissement collectif est 20 ?? ;
- Que le taux de raccordement au réseau d'assainissement est de plus de 85% ;
- Que la gestion de ces compétences ne pose aucun problème particulier dans le quotidien municipal ;

Par ailleurs, ils regrettent :

- l'absence d'une réelle concertation avec les élus locaux qui connaissent parfaitement leurs territoires et les problématiques afférentes,
- les délais trop courts qui ne permettent pas une réflexion approfondie sur l'évolution des compétences des 4 syndicats concernés.

Les élus de la ville de Blaye proposent l'amendement suivant :

« Les 4 syndicats et la ville de Blaye travaillent en concertation et une réflexion sur l'évolution des compétences est amorcée. Les 4 structures n'ayant pas les mêmes compétences et disposant de modes des gestions différents il n'est pas possible d'envisager une fusion immédiate.»

***Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de :***

- refuser la fusion des 4 syndicats et de la ville de Blaye***
- approuver l'amendement et de le soumettre au vote de la CDCI***

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'amendement.

## **Projet de Délibération**

### **Proposition de suppression du SI du collège de Blaye**

### **Schéma départemental de coopération intercommunale**

---

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales poursuit le triple objectif d'achever, rationaliser et simplifier la carte intercommunale. A cet effet, il est demandé aux préfets d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale qui doit être approuvé au plus le 31 décembre 2011.

En application de cette loi, M. le Préfet de la Gironde a présenté, les 14 et 29 avril 2011 dernier à l'occasion de la mise en place de la CDCI, son projet de schéma départemental. Dans ce projet il propose la suppression du SI du collège de Blaye.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Considérant que :

- Le S.I.C. est une structure de proximité, donc réactive, qui a participé financièrement à hauteur de 17 % lors de la reconstruction du Collège de Blaye soit pour une somme proche de 1 million d'euros,
- Le S.I.C. a récemment participé à hauteur de 50 % à la réalisation d'un parking proche du Collège (25 000 €),
- Les 38 Communes qui le composent ont décidé d'apporter volontairement, chaque année, des aides financières importantes pour améliorer le fonctionnement pédagogique du Collège (30 000 à 40 000 € par an). S'ajoute à cette aide une subvention au titre du fonds social syndical du collégien (5 000 à 7 000 € par an) car le fonds d'état se révèle insuffisant,
- Si la proposition de M. le Préfet est mise en œuvre, le Conseil Général n'a aucune obligation de poursuivre les actions volontaristes du S.I.C.,
- Le projet est totalement muet sur le devenir du personnel du S.I. du Collège,
- Qu'aucune concertation n'a été engagée en amont de ces propositions.
- 

Compte tenu des arguments développés ci-dessus, le Conseil Municipal émet un AVIS DEFAVORABLE au projet proposé par Monsieur le Préfet et propose l'amendement suivant :

**« Maintien du Syndicat Intercommunal du Collège de Blaye. »**

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à la majorité, l'amendement.

Abstention : M. Elias

**Projet de Délibération**  
**Proposition de suppression du SI des lycées de Blaye**  
**Schéma départemental de coopération intercommunale**

---

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales poursuit le triple objectif d'achever, rationaliser et simplifier la carte intercommunale. A cet effet, il est demandé aux préfets d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale qui doit être approuvé au plus le 31 décembre 2011.

En application de cette loi, M. le Préfet de la Gironde a présenté, les 14 et 29 avril 2011 dernier à l'occasion de la mise en place de la CDCI, son projet de schéma départemental. Dans ce projet il propose la suppression du SI des lycées de Blaye.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

- Considérant le projet de schéma départemental de Monsieur le Préfet proposant la dissolution du Syndicat Intercommunal des Lycées de Blaye,
- Considérant que le Conseil Général de la Gironde, comme la loi le lui permet, a délégué la compétence « transports scolaires » jusqu'au 31 décembre 2011 et propose de renouveler cette délégation de compétence pour la période 2010/2019 au SI des Lycées de Blaye, en qualité d'autorité organisatrice de second rang (AO2),
- Considérant que le SI est de fait une structure de proximité, à taille humaine permettant plus de réactivité dans la gestion des transports scolaires,
- Considérant que le SI, par ses contributions financières en provenance des communes adhérentes, apporte une plus-value qualitative aux établissements et par là-même aux élèves les fréquentant,

- Considérant que ces propositions préfectorales ont été élaborées sans concertation avec les élus locaux,
- Considérant que les délais prévus par l'Etat pour la réponse à ce projet sont manifestement trop courts pour organiser une réelle réflexion,
- Considérant que ces propositions restent silencieuses sur le devenir des personnels travaillant dans les structures devant être dissoutes.

Compte tenu des arguments développés ci-dessus, le Conseil Municipal émet un AVIS DEFAVORABLE au projet proposé par Monsieur le Préfet et propose l'amendement suivant :

**« Maintien du Syndicat Intercommunal des lycées de Blaye. »**

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à la majorité, l'amendement.

Abstention : M. Elias

QUESTION ORALE DE M. LIMINIANA.

Il souhaiterait avoir des informations sur la gravillonneuse.

P. MERCHADOU donne la parole à M. SCHOTT, qui informe que celle-ci est à l'essai chez un entrepreneur qui souhaiterait en faire l'évaluation et éventuellement la racheter.

G.L ACOSTE : elle est à l'essai depuis 1 an ?

M. le Maire : comment mettre en vente ce matériel ? Il faut se mettre d'accord sur une procédure en commission des finances.

V. LIMINIANA : vous conviendrez que cette méthode est choquante.

M. le Maire : je partage complètement cet avis.

P. MERCHADOU : la machine ne fonctionne pas depuis longtemps.

COMMUNICATION DE M. LE MAIRE :

Il va y avoir les primaires du Parti Socialiste le 9 octobre prochain, je tiens à vous informer que nous mettrons tout le matériel nécessaire à la disposition de la section socialiste de Blaye pour leur bon déroulement.

V. LIMINIANA : je m'étonne de cette information publique ; je vous réponds en tant que secrétaire de la section blayaise, ce sont les sections qui mettent en place l'implantation de ces bureaux de votes. Il n'y aura pas de bureau sur Blaye.

G.LACOSTE : vous êtes favorable à une chose que nous ne demandons pas !

M. le Maire : Bonnes Vacances à tous !

*L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 22 h 10.*